



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.41

Objet : Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour la réalisation de marchés publics d'assurance.

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Mise à jour de la délibération 2026.05 du 24.02.2026.

Monsieur Le Président informe le Conseil d'Administration que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a notifié le 12 décembre 2025 son intention de lancer, en 2026, une procédure conjointe portant : Sur la consultation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), sur la définition des besoins et des niveaux de garanties attendus par chaque commune, et sur la passation des marchés d'assurances correspondants, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027 pour les garanties concernées.

Dans un souci de bonne organisation des services et de mutualisation des moyens il apparaît souhaitable que le CCAS d'Apt s'associe à cette démarche.

Certains contrats d'assurance actuellement en cours présentent des échéances qui ne permettront pas de pouvoir participer au groupement de commande proposé par la CCPAL. Le contrat d'assurance dommages aux biens et le contrat d'assurance relatif à la flotte des véhicules et aux risques annexes tous deux attribués à SMACL ASSURANCES SA prendront respectivement fin le 31 décembre 2027 et le 31 décembre 2029.

Deux contrats d'assurances relatifs à la responsabilité civile et aux expositions temporaires attribués à SMACL ASSURANCES SA arrivaient à échéance le 31 décembre 2025. L'assureur a accepté le 24 décembre 2025 de les prolonger d'un an ce qui permettra de les intégrer dans le groupement de commande proposé par la CCPAL.

Monsieur Le Président précise que la CCPAL propose de conclure un contrat d'assurance que le CCAS d'Apt n'a pas encore contracté à savoir une assurance dédiée à la cyber sécurité et aux risques informatiques.

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8 précisant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1414-3 II, relatif à la commission d'appel d'offres compétente dans le cadre d'un groupement de commande

Considérant les besoins définis en matière d'assurance par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les communes de Gargas, Gignac, Goult, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt et son CCAS, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt,

Considérant, que la CCPAL, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution des marchés en concertation avec les membres.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la communauté de communes à laquelle sera invité un représentant de chaque commune adhérente,

Considérant, l'intérêt pour le CCAS d'Apt de mutualiser leurs moyens afin de réaliser les marchés publics pour les garanties suivantes :

- Responsabilité civile.
- Protection fonctionnelle des agents et élus.
- Cyber risques.
- Protection juridique.
- Expositions temporaires et les collections permanentes.

Il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer pour conclure une convention de groupement de commande.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

Valide et prend acte de la reconduction pour une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) des contrats « Responsabilité civile » et « Expositions temporaires ».

Approuve l'adhésion du CCAS d'Apt au groupement de commandes coordonné par la CCPAL.

Approuve en tant que de besoin, l'avenant d'adhésion des nouvelles collectivités à la convention constitutive approuvée par délibération CC-2022-41, et autorise la Présidente à le signer.

Approuve les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée entre la CCPAL et les communes de Gargas, Gignac, Gault, Lacoste, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Viens, Apt, le CCAS d'Apt, ainsi que le GIP de restauration du Pays d'Apt, en vue d'un marché public d'assurances et d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable,

Désigne la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon en qualité de coordonnateur du groupement.

Précise que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du CGCT et qu'un représentant de chaque membre pourra être invité avec voix consultative.

Précise que pour les garanties dont les contrats en cours du CCAS d'Apt ne permettent pas une participation immédiate (notamment Dommages aux biens et Flotte), le coordonnateur pourra organiser, dans le cadre du groupement, des consultations ultérieures.

Précise que le cas un avenant actualisera la liste des membres et le calendrier de consultation.

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention constitutive, l'avenant d'adhésion et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre et en cas de mandat prévu par ladite convention, autorise également la Présidente à donner mandat au coordonnateur pour signer et notifier, au nom et pour le compte du CCAS d'Apt, les marchés correspondants.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



La Vice-Présidente



Charlotte KHALFAOUI